

Bruxelles, le 31 octobre 2025  
(OR. en)

14551/25

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0454 (COD)

---

---

CODEC 1643  
ENV 1109  
MI 826  
COMPET 1068  
CHIMIE 121  
ENT 239  
IND 458  
RECH 468

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
modifiant la directive 2011/65/UE en ce qui concerne la réattribution de  
tâches scientifiques et techniques à l'Agence européenne des produits  
chimiques (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 7 décembre 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 mars 2024<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

---

<sup>1</sup> Document 16972/23 + ADD 1.

<sup>2</sup> JO C, C/2024/3381 du 31.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3381/oj>.

4. Le 21 octobre 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>3</sup>. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 25/25.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>3</sup> Document 14188/25.